



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Musees

Question écrite n° 39064

Texte de la question

M François Porteu de la Morandière demande à M le ministre de la culture et de la communication s'il entend confirmer le monopole de l'Etat en matière de dons et legs faits aux communes et aux musées municipaux. En effet, le 11 août 1986, dans la loi de finances, il a été prévu d'accorder aux donations et legs faits aux musées municipaux les mêmes avantages fiscaux qu'à ceux faits au profit des musées nationaux. Cette disposition législative n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'application, M Porteu de la Morandière, auteur de l'amendement qui avait été approuvé en séance par la majorité de l'Assemblée nationale, a interrogé le ministre délégué, chargé du budget, le 12 octobre 1987 (question écrite n° 31330), sur le sort réservé à cette mesure adoptée non seulement par l'Assemblée nationale, mais aussi par le Sénat. Par sa réponse du 7 mars 1988, M le ministre des finances s'est contenté de réaffirmer le monopole de l'Etat dans ce domaine. Il a précisé que le texte lui paraissait inapplicable, en raison de la distinction à opérer entre les musées nationaux et l'Etat. Cette argumentation étant de toute évidence totalement contraire à l'esprit de la disposition législative, il lui demande s'il entend veiller à l'application de la loi permettant aux communes de se constituer un patrimoine culturel, ou s'il a choisi l'interprétation donnée par le ministre délégué chargé du budget. Une telle position mérite d'être clairement définie, car elle conduira soit au développement d'un patrimoine culturel local, soit à l'accumulation inutile et centralisée d'œuvres d'art supplémentaires dans les caves du Louvre.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandière François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39064

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1502